

SÉANCE ORDINAIRE du 09 novembre 2018

L'An deux mille dix-huit, le neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vieilles Maisons Sur Joudry s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Daniel LEROY, Maire.

Date de la convocation : 02 novembre 2018

Étaient présents : M. MOINEAU Bernard, M. POULET Michel, Mme GODEAU Maryse—Adjointes et M. FONTAINE Pascal, Mme GREUIN Florence, M. JAQUET Pascal, Mme CASTEL Claude, M. MESNIL David, M. PARMENTIER Denis et M. BRAGUE Robert – Conseillers Municipaux

Absents excusés : M. VILNAT Jacques, Mme GAUTHIER Véronique

Secrétaire : MOINEAU Bernard

Lecture et approbation du compte rendu de la séance du 12 octobre 2018

Démission du 4^{ème} adjoint et Remplacement

En raison de la démission de M. Jacques VILNAT de son poste de 4^{ème} adjoint, démission acceptée par le Sous-Préfet, le Conseil Municipal décide, après réflexion, de maintenir le poste de 4^{ème} adjoint par 10 voix pour et une abstention.

Il est ensuite procédé à l'élection du 4^{ème} adjoint pour laquelle Pascal FONTAINE se déclare candidat et est élu au premier tour de scrutin avec huit voix (Cf. PV ci-contre)

Délib 2018- Délibération autorisant le Maire à déposer une demande « d'aide aux communes à faible population » / projet aménagement cimetière

Le Conseil Municipal de Vieilles-Maisons,

- Vu les conditions d'attribution par le Département du Loiret de l'enveloppe annuelle réservée aux communes de moins de 650 habitants,

- **Autorise** le Maire à déposer auprès du Conseil Départemental du Loiret un dossier de demande d'aide aux communes à faible population au titre de l'année 2019 – projet aménagement du cimetière- et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Demande subvention FAPO / aménagement paysagé - délibération de la commune -maître d'ouvrage, adoptant le projet d'aménagement du cimetière et des accès de la salle polyvalente

Le Conseil Municipal de Vieilles-Maisons,

Vu le projet d'aménagement du cimetière et des accès de la salle polyvalente,

Vu les devis estimatifs retenus d'un montant de 20.481€50

Après en avoir délibéré :

- Adopte le projet d'aménagement du cimetière et des accès de la salle polyvalente,
- Sollicite une subvention du Conseil Départemental du Loiret au taux maximal dans le cadre des aides aux communes à faible population – année 2019,
- sollicite l'autorisation de commencer les travaux par anticipation, soit avant réception de la notification de la décision d'attribution de subvention.

Demande fonds concours Communauté Communes / travaux cimetière et aménagement paysagé

Vu le règlement (modifié par délibération du 22 mai 2018) d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Canton de Lorris au profit des communes membres,

Vu la nature des opérations éligibles, à savoir : investissements communaux visant à maintenir ou développer la qualité du service public, le niveau de service rendu à la population et à améliorer le cadre de vie de ses habitants ou l'attractivité de la commune y compris dans le domaine touristique

Vu le projet de d'aménagement du cimetière et des accès à la salle polyvalente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet de d'aménagement du cimetière et des accès à la salle polyvalente,
- de solliciter pour cette opération le fonds de concours de la Communauté de Communes du Canton de Lorris,

- d'arrêter et approuver le plan de financement détaillé ci-après,
- d'autoriser le Maire à déposer un dossier « Fonds de Concours » 2018 et à signer toutes pièces y afférent.

	Montant H.T.	%
Dépenses		
- Travaux	40.426,00	
Total dépenses	40.426,00	
Ressources sollicitées		
- Conseil Départemental Loiret	16.000,00	40%
- Fonds de Concours C2C	12.213,00	30,21%
Autofinancement et emprunt	12.213,00	29,79%
Total ressources	40.426,00	

Adoption Rapport Prix et Qualité Service Public Assainissement Collectif 2017

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Divers

- projets autour du Canal d'Orléans : prévention des crues, aménagements touristiques ... envisagés par le Département (document transmis aux élus)

- réparation couverture caquetoire : à commander à l'entreprise Morlet selon le devis de 780€ ttc

- liste électorale et commission de contrôle : dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, il y a lieu de désigner un conseiller municipal -et un suppléant, qui feront partie de la nouvelle commission de contrôle : Mme Florence GREUIN (titulaire) et M. Pascal JAQUET (suppléant) acceptent respectivement de siéger au sein de cette commission.

- projet « grignon » : le Conseil Municipal est informé de l'estimation des bâtiments de l'Auberge des Trois Ecluses fournie par le service des Domaines – explication de la procédure à venir (droit préemption, réponse du propriétaire, action de justice si refus du propriétaire, engagement de la commune ...) - L'EPFL pourrait porter cette acquisition au profit de la collectivité qui sera ensuite propriétaire (commune ou communauté de communes)

- distributeur de pain : projet présenté par des particuliers – le distributeur serait installé à proximité de la salle polyvalente – le Conseil est favorable à ce projet et charge le Maire d'établir une convention

- décorations de Noël : achat de 4 nouveaux éléments lumineux pour un montant de 1963€ ttc

- taxe d'aménagement : le Conseil n'envisage pas de modification, taux inchangé, exonération abri de jardin maintenue

- étude assainissement collectif : dossier d'aide à la consultation reçu de l'Agence de l'Eau – il y aurait lieu de prendre un AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage) pour sélectionner un bureau d'étude spécialisé et suivre les démarches – le Conseil souhaite avoir plus d'information quant à l'étude menée par la Communauté de Communes au sujet d'un éventuel transfert de compétences « assainissement collectif ».

Prochain conseil : 7 décembre